



Breuillet

ARRETE DU MAIRE

AM/009/2024

PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE DEUXIEME CATEGORIE

Le Maire de la Commune de Breuillet, (Essonne),

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 211-1 et suivants. D.211-3-1 et suivants R.211-5 et suivants,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le décret n°2008-1158 du 10 novembre 2008 relatif à l'évaluation comportementale des chiens prévue à l'article L.211-14-1 du code rural et à son renouvellement,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 pris pour l'application de l'article 211-1 du code rural et établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté n°2009-DDSV-069 du préfet de l'Essonne en date du 26/10/2009, portant publication de la liste des formateurs agréés pour la dispense de la formation à l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces annexées,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : DOS REIS BARBEIRO

- Prénom : Steve

- Qualité : Monsieur

- Adresse : 21 impasse clos du pavé 91650 Breuillet

- Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal, auprès de la compagnie d'assurance : MATMUT n°980 009 58753 Z 80

- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : Par Monsieur Sylvain PELTI, docteur vétérinaire, adresse 14 rue des Saules – 91150 Morigny-Champigny

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom : NALA

- Race ou type : American Staffordshire Terrier

- Numéro de pédigrée si le chien est inscrit au Livre des Origines Françaises : 113639/0

- Catégorie : 2

- Date de naissance : 19 juillet 2017

- Sexe : Femelle

- N° identification (transpondeur) : 250268731984501 implanté le :

Mis en ligne le 29/01/2024 à 17h21

REÇU EN PREFECTURE

le 29/01/2024

Application agréée E-legalite.com

- Vaccination antirabique effectuée le 05/10/2021
- Castration ou stérilisation effectuée le : néant
- Evaluation comportementale effectuée le 07/07/2018 par Docteur Vétérinaire AUGER

ARTICLE 2 : La validité du présent permis de détention est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1 de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers.
- de la vaccination antirabique de l'animal.

ARTICLE 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis de détention, celui-ci devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

ARTICLE 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont inscrits dans la section XI « divers » du passeport Européen pour animal de compagnie, prévu par le règlement du parlement Européen et du conseil n°998/2003 du 26 mai 2003, délivré pour le chien mentionné à l'article 1.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est notifié au titulaire du permis de détention mentionné.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Breuillet, le 23 janvier 2024

Le Maire

Véronique MAYEUR

Mis en ligne le 29/01/2024 à 17h21

REÇU EN PREFECTURE

le 29/01/2024

Application agréée E-legalite.com

Mairie : 42, Grande Rue BP 13 – 91650 BREUILLET

Tél : 01 69 94 60 40 – fax. : 01 64 58 51 27

www.ville-breuillet.fr

99_AI-091-219101052-20240123-AM0092024-A